



OBJET : Fixation des tarifs municipaux des autorisations de tournage sur le territoire de la commune de Villemomble applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgétaires]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DC2024-85 du 17 juin 2024, fixant les tarifs municipaux des autorisations de tournage sur le territoire de la commune de Villemomble applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025,

CONSIDERANT que la commune de Villemomble, sollicitée à plusieurs reprises pour des tournages, souhaite accueillir dans de bonnes conditions les sociétés de tournage,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,

D É C I D E

Article 1^{er} : **Fixe** les tarifs municipaux d'autorisations de tournages applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 tels que précisés dans le tableau ci-dessous :

TARIFS DES AUTORISATIONS DE TOURNAGES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2025/2026					
	FORFAIT JOURNALIER*			FORFAIT PAR EQUIPE *	
Lieu	Long métrage, fiction TV, film ou photo publicitaire à titre commercial	Court métrage, documentaire à titre commercial	Photo artistique ou tournage (hors publicité ou commerciale) scolaire, universitaire...	Long métrage, fiction TV, film ou photo publicitaire	Court métrage, documentaire
Jardins municipaux	265.54€	132.77€		11 à 20 personnes : 265.54 € 21 à 50 personnes : 531.08€ + de 50 personnes : 929.39€	11 à 20 personnes : 132.77€ 21 à 50 personnes : 265.54€ + de 50 personnes : 464.70€





Marchés	265.54€	132.77€	Gratuité	11 à 20 personnes : 265.54€ 21 à 50 personnes : 531.08€ + de 50 personnes : 929.39€	11 à 20 personnes : 132.77€ 21 à 50 personnes : 265.54€ + de 50 personnes : 464.70€
Etablissements sportifs municipaux	398.87€	199.44€		11 à 20 personnes : 398.87€ 21 à 50 personnes : 797.74€ + de 50 personnes : 1 396.06€	11 à 20 personnes : 199.44€ 21 à 50 personnes : 398.87€ + de 50 personnes : 698.04€
Autres établissements	398.87€	199.44€		11 à 20 personnes : 398.87€ 21 à 50 personnes : 797.74€ + de 50 personnes : 1 396.06€	11 à 20 personnes : 199.44 € 21 à 50 personnes : 398.87€ + de 50 personnes : 698.04€
Terrains vagues Appartement Locaux	398.87€	199.44€		11 à 20 personnes : 398.87€ 21 à 50 personnes : 797.74 € + de 50 personnes : 1 396.06 €	11 à 20 personnes : 199.44 € 21 à 50 personnes : 398.87€ + de 50 personnes : 698.04€
Voirie	398.87€	199.44€		11 à 20 personnes : 398.87€ 21 à 50 personnes : 797.74€ + de 50 personnes : 1 396.06€	11 à 20 personnes : 199.44€ 21 à 50 personnes : 398.87€ + de 50 personnes : 698.04€





Article 2 : Précise que, pour tout tournage, la production devra s'acquitter d'un forfait journalier auquel s'ajoute un forfait par équipe. Aucun droit de voirie ne sera facturé en complément.

Article 3 : Précise que, toute intervention d'un agent municipal sera facturée au réel en complément avec émission d'un titre de recette.

Article 4 : Dit que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

Article 5 : Précise que les tarifs pourront être révisés par décision ou par délibération du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Le service Financier de la Ville

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250704-16359-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 8 juillet 2025

Fait à Villemomble, le 4 juillet 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

